



Rupture de la période d'essai hors délai/cdi

Par **abdelhafid_34**, le **18/11/2008** à **15:40**

Mon employeur + 20 salarié (3252) Commerce Fournitures Bureautiques Informatiques

[s]Situation 3 mois d'essai travaillé+ 1 jour au-delà de la période d'essai
une lettre R que je reçois le 07/11 avec le motif suivant "non respect des objectifs qualitatif et
quantitatifs[/s]

1. Mon employeur a-t-il le droit de repousser une date d'expiration de période d'essai prétextant qu'il avait oublié de la reporter sur la lettre de prolongation de la période d'essai. En sachant que la lettre de prolongation a été rédigé le 06/10 alors que mon absence date du 1/10 ??? (mon employeur m'a dit qu'il avait oublié mais que pour lui ça ne changé rien) a-t-il raison?
2. Vous êtes d'accord avec moi que la date d'expiration une fois dépassé ne serait ce d'1 jour, implique notre intégration automatique en CDI !
3. Et pour le préavis mon patron doit régler mon mois qui m'est dû soit 1 mois pour « délai de prévenance » non respecté pour 3 mois de présence? et le non respect de cette procédure implique quelle conséquence pour l'employeur en terme de dommages ?
4. Et comme il n'a pas respecté la période d'essai « hors délai » donc il doit aussi me signifier une cause réel et sérieuse pour être licencié, mais combien je peux réclamer environs, car en dessous de 2 ans d'anciennetés s'est en fonction du préjudice subi c'est bien ça !!
5. Et je voulais savoir n'est-t-il pas discriminatoire d'envoyer une lettre recommandée le jour où je m'appête à partir chez mon médecin ? en sachant que j'ai eu non seulement un arrêt pour maladie classique et aussi pour troubles psychologique. Est ce que ces éléments peuvent être graves pour lui !
6. Et je voulais savoir si la date prise en compte pour une lettre recommandée, c'est bien la date d'envoi (l'envoi fait par l'employeur ou la poste) qui fait foi ou de réception de la lettre ?
7. A réception du courrier l'employeur m'a demandé quelles étaient mes revendications/préjudices Réponse = 3 mois de salaires sinon prud'homme et il m'a dit que ça

ne sera pas possible mais qu'il m'appellerai pour voir l'issu de cette affaire.

9. Je voulais savoir si peux réclamer 1 mois de salaire pour défaut de procédure car il n'a pas respecté la procédure de licenciement !+préjudice (3/4 mois) ou 6 mois + 1 mois de salaire pour délai de prévenance non respecté

10 Quelle procédure référé ou classique?